**Formulaire d’autodéclaration des membres des groupes désignés au titre de l’équité en matière d’emploi**

La fonction publique du Canada s’est engagée à effectuer une sélection fondée sur le mérite en assurant la participation pleine et entière des membres des quatre groupes désignés dans la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, soit **les femmes**, **les Autochtones**, **les personnes handicapées et les membres des groupes de minorité visible**.

Le formulaire d’autodéclaration vous permet d’indiquer que vous êtes membre d’un ou de plusieurs groupes désignés au titre de l’équité en matière d’emploi (EE). Les renseignements ainsi recueillis permettent à la fonction publique de remplir ses obligations découlant de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique*.

**Vos réponses aux questions d’autodéclaration sont volontaires**. Les renseignements fournis serviront à des fins statistiques. Ils serviront aussi à prendre votre candidature en considération pour les processus de sélection dans le cadre desquels l’appartenance à un ou à plusieurs groupes visés par l’EE constitue un critère de présélection ou de sélection.

Remarque : On entend par « processus de sélection » un processus qui sert à évaluer et à sélectionner des candidats en vue de la nomination à un emploi dans la fonction publique fédérale. Il peut aussi s’agir d’un processus visant la sélection de fonctionnaires aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité (SMPMD) en raison du réaménagement des effectifs.

De plus amples renseignements se trouvent en annexe.

**Avis de confidentialité**

La collecte et l’utilisation des renseignements personnels sont conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) et sont autorisées en vertu des dispositions de la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique* (LEFP), de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (LEE) et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). Dans le cours d’une enquête menée en vertu de la LEFP, l’administrateur général de l’organisation ou le Tribunal de la dotation de la fonction publique peuvent divulguer les renseignements personnels sans le consentement de la personne. Cette divulgation est conforme au paragraphe 8(2) de la LPRP. La Commission de la fonction publique, le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, le Secrétariat du Conseil du Trésor et les ministères et organismes d’embauche fédéraux peuvent utiliser les renseignements fournis pour les processus de sélection et la production de statistiques sur la sélection et la représentation au sein de l’effectif. Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont versés dans des fichiers de renseignements personnels, comme les fichiers organisationnels sur la dotation (POE 902) et les fichiers sur l’équité en matière d’emploi (POE 918), ainsi que dans la Banque de données sur l’équité en emploi du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT PCE 739), comme il est indiqué dans Info Source. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de l’application de la LPRP, veuillez vous adresser au bureau d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels de votre organisation d’embauche ou au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

**Objectifs de la collecte de renseignements : explications**

Si vous choisissez de faire une autodéclaration, les renseignements recueillis seront utilisés pour l’un ou l’autre des objectifs ci-après.

**Objectif 1 – Processus de sélection et statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif :** En sélectionnant cet objectif, vous consentez à ce que les renseignements que vous fournissez soient utilisés aux fins suivantes :

* A la détermination de l’admissibilité à des processus de sélection pour lesquels le fait d’être membre d’un groupe d’EE constitue un critère d’admissibilité ou encore un critère de présélection ou de sélection de candidats aux fins de nomination ou d’employés aux fin de maintien en poste;
* A des fins statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif, comme il est indiqué à **l’objectif 2**.

**Objectif 2 – Statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif** : En sélectionnant cet objectif, vous consentez à ce que les renseignements que vous fournissez soient utilisés comme suit dans des rapports, des analyses et des études:

* aider la fonction publique à analyser les renseignements sur les candidats qui font partie des groupes visés par l’EE afin de mesurer le taux de réussite de ces groupes tout au long du processus de sélection et de faire le suivi du nombre de candidats faisant partie de ces groupes ainsi que le nombre de ces candidats qui sont nommés, ou le nombre d’employés maintenus en poste, et d’en faire rapport;
* si vous êtes sélectionné suite à ce processus, vos renseignements d’autodéclaration seront considérés comme des renseignements d’auto-identification aux fins de rapports statistiques liés à la représentation des groupes visés par l’EE au sein de l’effectif de la fonction publique.

Remarques

- Pour que votre candidature soit prise en considération pour des postes dans le cadre desquels l’appartenance à un groupe visé par l’EE constitue une condition d’admissibilité ou un critère de présélection ou de sélection, vous devez faire partie d’un de ces groupes et sélectionner l’objectif 1.

- Il n’est pas obligatoire de préciser les sous-groupes. Même quand ils sont fournis, ces renseignements ne servent pas à la prise de décision aux fins de sélection.

**Consentement**

J’ai lu et je comprends l’avis de confidentialité et les objectifs de la collecte de renseignements qui se trouvent ci-dessus. J’autorise la Commission de la fonction publique et les ministères et organismes d’embauche fédéraux à recueillir les renseignements que je fournirai et à les transmettre aux gestionnaires d’embauche et au personnel des ressources humaines pour l’objectif sélectionné ci-dessous :

* Objectif 1 – Processus de sélection et statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif.
* Objectif 2 – Statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif.

Numéro du processus de sélection :

Nom :

Signature :

Date :

Haut du formulaire

**Autodéclaration**

Remplissez les champs pertinents.

Veuillez prendre note des points suivants :

* Vous pouvez faire une autodéclaration à titre de membre d’un ou de plusieurs groupes visés par l’EE.
* Vous pouvez déclarer que vous faites partie du groupe des Autochtones et d’un groupe de minorité visible seulement dans le cas où vous êtes d’ascendance mixte, par exemple si l’un de vos parents est Autochtone et que l’autre fait partie d’un groupe de minorité visible.

1. Sexe : Les femmes sont membres d’un groupe désigné dans la *Loi sur l’équité en matière d’emploi.*

Veuillez préciser.

Homme

Femme

**2. Autochtones :** Un Autochtone est une personne faisant partie du groupe des Indiens de l’Amérique du Nord ou d’une Première Nation ou qui est Métis ou Inuit. Les termes « Indien de l’Amérique du Nord » et « Première Nation » désignent les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Indiens visés par un traité.

Êtes-vous Autochtone?

Non

Oui

Facultatif : Si vous souhaitez fournir plus de détails, veuillez préciser le groupe dont vous faites partie.

 Indien de l’Amérique du Nord/Membre d’une Première Nation

 Inuit

 Métis

**3. Minorité visible :** Un membre d’une minorité visible au Canada est une personne (autre qu’un Autochtone, selon la définition précisée à la section ci-dessus) qui n’est pas de race blanche ou de peau blanche, quel que soit le lieu de naissance.

Êtes-vous membre d’un groupe de minorité visible?

Non

Oui

Facultatif : Si vous souhaitez fournir plus de détails, veuillez sélectionner les cases qui indiquent le mieux votre origine.

Asiatique de l’Asie occidentale, Nord-Africain ou Arabe non blanc (incluant : Égyptien, Libyen, Libanais, Iranien, etc.)
Asiatique du Sud-Est (incluant : Birman, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais, Vietnamien, etc.)
Asiatique du Sud/Indien de l’Est (incluant : Indien de l’Inde, Bangladais, Pakistanais, Indien de l’Est originaire de la Guyane, de la Trinité, de l’Afrique orientale, etc.)
Autre groupe de minorité visible
Chinois
Coréen
Japonais
Latino-Américain non blanc (incluant : Amérindiens de l’Amérique centrale et de l’Amérique du Sud, etc.)
Noir
Personnes d’origine mixte (dont l’un des parents provient de l’un des groupes de minorité)
Philippin

Si vous faites partie d’un groupe de minorité visible qui n’est pas mentionné ci-dessus, veuillez le préciser (facultatif) : 

**4. Personne handicapée :** Une personne handicapée est une personne qui a une déficience durable ou récurrente soit de sa capacité physique, mentale ou sensorielle, soit d’ordre psychiatrique ou en matière d’apprentissage et qui répond à un ou à l’autre des critères suivants :

1. Elle considère qu’elle a des aptitudes réduites pour exercer un emploi;
2. Elle pense qu’elle risque d’être classée dans cette catégorie par son employeur ou par d’éventuels employeurs en raison d’une telle déficience ou a besoin de mesures d’adaptation pour son emploi ou dans son lieu de travail en raison des limitations fonctionnelles liées à la déficience.

Êtes-vous une personne handicapée?

Non

Oui

Facultatif : Si vous souhaitez fournir plus de détails, veuillez sélectionner les cases qui s’appliquent dans votre cas.

Autre handicap (difficultés d’apprentissage ou de développement et tout autre type de handicap)
Cécité ou malvoyance (incapacité ou difficulté à voir)
Coordination ou dextérité (difficulté à se servir des mains ou des bras, par exemple pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier)
Élocution (incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre)
Mobilité (incluant : difficulté à se déplacer d’un local à l’autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.)
Surdité ou malentendance (incapacité ou difficulté à entendre)

Si vous avez d’autres handicaps qui ne sont pas énumérés ci-dessus, veuillez les préciser (facultatif) : 

Bas du formulaire

Bas du formulaire

Bas du formulaire

**ANNEXE**

La fonction publique du Canada s’est engagée à effectuer une sélection fondée sur le mérite et à atteindre les objectifs liés à l’équité en matière d’emploi (EE), et donc à maintenir ou à accroître la représentation des quatre groupes désignés au titre de l’EE grâce aux processus de nomination dans le cadre desquels l’appartenance à un de ces groupes constitue un critère d’admissibilité, de présélection ou de sélection. Cet engagement concerne aussi les processus visant la sélection de fonctionnaires aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité (SMPMD) découlant du réaménagement des effectifs.

Le présent document comporte des renseignements utiles au sujet de l’équité en matière d’emploi et de l’autodéclaration à titre de membre d’un groupe désigné au titre de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, soit **les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des groupes de minorité visible.**

Le présent document comporte aussi de l’information sur les autorisations en matière de collecte de renseignements relatifs à l’EE et sur le consentement quant à leur utilisation.

Remarque : On entend par « processus de sélection » un processus qui sert à évaluer et à sélectionner des candidats en vue de la nomination à un emploi dans la fonction publique fédérale. Il peut aussi s’agir d’un processus visant la sélection de fonctionnaires aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité (SMPMD) en raison du réaménagement des effectifs.

**A. Pourquoi les membres des groupes visés par l’EE devraient-ils remplir le formulaire d’autodéclaration dans le cadre d’un processus de sélection?**

Le formulaire d’autodéclaration aux fins de l’EE est **toujours rempli de façon volontaire.**

Les renseignements que vous indiquez aideront la fonction publique à maintenir la représentation des quatre groupes visés par l’EE au sein de la fonction publique. Si des écarts de représentation persistaient, des mesures spéciales pourraient être employées pour maintenir ou accroître la représentation des groupes visés.

Avec votre consentement, les renseignements d’autodéclaration que vous fournissez pourraient être utilisés dans le cadre de processus de nomination pour lesquels l’appartenance à un de ces groupes constitue un critère d’admissibilité, de présélection ou de sélection, c’est-à-dire si la zone de sélection est restreinte ou élargie pour inclure des membres de ces groupes ou si l’appartenance à un des groupes désignés constitue un besoin organisationnel. De plus, si l’appartenance à un ou à plusieurs groupes désignés est indiqué comme un besoin organisationnel dans le plan de RH ou d’EE de l’organisation, celle-ci peut l’indiquer comme critère de mérite pour les processus de SMPMD découlant du réaménagement des effectifs. Dans ce cas, vous pourriez être sélectionné aux fins de maintien en poste, en partie parce que vous vous êtes autodéclaré comme membre d’un groupe visé par l’EE.

**B. Autodéclaration et auto-identification aux fins de l’EE**

**Quelle est la différence entre « autodéclaration » et « auto-identification »?**

L’autodéclaration est le terme utilisé par la Commission de la fonction publique (CFP) et les ministères et organismes pour désigner la collecte de données sur l’EE auprès des **candidats dans le cadre de processus de sélection, et des employés dans le cadre de processus visant la sélection de fonctionnaires aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité en raison du réaménagement des effectifs.** Ces processus sont menés en vertu de la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique* (LEFP), de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (LEE) et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) pour déterminer l’admissibilité, présélectionner ou sélectionner des candidats aux fins de nomination, ou des employés aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité, ou encore pour produire des statistiques (des rapports, des analyses et des études spéciales). Les renseignements d’autodéclaration fournis par les fonctionnaires dans le cadre d’un processus de sélection peuvent également servir à compiler les données sur la représentativité de l’effectif qui seront présentées au Parlement.

L’auto-identification est le terme utilisé pour la collecte des données sur l’EE auprès des **fonctionnaires**, en vertu de la LEE, et ce, à des fins statistiques. Cette collecte ne s’inscrit pas dans le cadre de processus de sélection. L’auto-identification a pour objectif d’analyser les progrès réalisés en matière de représentation des groupes visés par l’EE au sein de la fonction publique fédérale et d’en assurer le suivi. Elle permet également de soumettre au Parlement des rapports sur la représentativité de l’effectif.

**Si je suis sélectionné, dois-je remplir le formulaire d’auto-identification?**

Selon la LEE, si vous êtes sélectionné aux fins de nomination à un poste au sein de la fonction publique du Canada, l’employeur **doit vous fournir un formulaire d’auto­identification, au moment de l’embauche ou à votre demande**. Tout comme le formulaire d’autodéclaration, le formulaire d’auto-identification vous demande d’indiquer si vous faites partie d’un ou de plusieurs groupes visés par l’EE.

Le formulaire d’auto-identification est rempli de façon volontaire. Au moment de l’embauche, vous êtes invité à remplir le formulaire d’auto-identification de votre organisation aux fins de statistiques liés à la représentativité de l’effectif.

**Si je suis sélectionné, à quoi serviront les renseignements d’autodéclaration fournis?**

Si vous été sélectionné dans le cadre d’un processus de sélection pour lequel l’EE était un critère d’admissibilité ou pour lequel l’appartenance à un groupe désigné était indiqué à titre de besoin organisationnel dans les critères de mérite, les renseignements d’autodéclaration fournis sont utilisés selon l’objectif que vous avez coché.

**Objectif 1 : Processus de sélection et statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif**

- Vos renseignements d’autodéclaration seront considérés comme des renseignements d’auto­identification conformément à la LEE et seront utilisés aux fins de rapports statistiques sur l’EE au sein de l’effectif de la fonction publique.

- Comme les renseignements d’autodéclaration que vous avez fournis ont été utilisés pour votre sélection, ceux-ci pourraient être vérifiés.

**Objectif 2 : Statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif**

**-** Vos renseignements d’autodéclaration seront considérés comme des renseignements d’auto­identification conformément à la LEE et seront utilisés aux fins de rapports statistiques sur l’EE au sein de l’effectif de la fonction publique.

- Vous pouvez modifier vos renseignements relatifs à l’EE en tout temps. Pour ce faire, veuillez en aviser par écrit l’organisation d’embauche ou remplir le formulaire d’auto-identification de votre organisation.

**C. Objectifs de la collecte des renseignements, consentement et confidentialité**

**Comment la fonction publique utilisera-t-elle les renseignements recueillis ?**

Tous les renseignements demandés dans le formulaire d’autodéclaration sont recueillis pour produire des statistiques sur la sélection et la représentation au sein de l’effectif. Pour ce qui est des processus dans le cadre desquels l’EE sert de critère d’admissibilité, de présélection ou de sélection, les renseignements sont recueillis à des fins de sélection. Aux fins de transparence, il importe que vous compreniez de quelles façons les renseignements sont utilisés et que vous donniez votre consentement à cet égard en sélectionnant un des deux objectifs énoncés à la section *Objectifs de la collecte de renseignements* du formulaire d’autodéclaration.

Si vous décidez de faire une autodéclaration, vous devez choisir un des objectifs ci-après.

**Objectif 1 : Processus de sélection et statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif**

-Si vous avez coché cet objectif, vous nous autorisez à utiliser les renseignements que vous fournirez pour déterminer votre admissibilité à des **processus de sélection** visant à accroître la représentation des groupes désignés au sein de la fonction publique dans les cas suivants :

a) **Admissibilité selon la zone de sélection –** Si lazone de sélection est restreinte ou élargie aux fins de l’EE. Cette exigence est énoncée sous la rubrique **Qui est** **Admissible** de l’annonce relative au processus de nomination, et elle précise le ou les groupes d’EE qui sont visés.

b) **Présélection ou sélection fondées sur le critère de mérite relatif à l’EE -** si l’appartenance à un ou à plusieurs groupes visés par l’EE constitue un besoin organisationnel et est précisé comme tel dans l’énoncé des critères de mérite. L’EE peut servir de critère de mérite dans un processus de nomination, ou encore de critère de présélection ou de sélection. De plus, dans le cas du réaménagement des effectifs, lorsque l’EE est un besoin organisationnel comptant parmi les critères de mérite, l’appartenance à un ou à plusieurs groupes désignés peut servir de critère pour la sélection des fonctionnaires aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité.

En donnant votre consentement à cet égard, vous acceptez également que vos renseignements d’autodéclaration soient utilisés comme suit :

* communiqués au personnel des ressources humaines ou aux gestionnaires d’embauche qui gèrent les processus de nomination visant à doter des postes similaires, le cas échéant, en se fondant sur les résultats du processus en cours; il est à noter que les renseignements fournis dans le cadre d’un processus de SMPMD sont utilisés seulement pour le processus en question;
* utilisés pour produire des statistiques sur la sélection et la représentation des groupes visés par l’EE au sein de l’effectif, comme il est indiqué dans l’objectif 2.

Remarques

- Il n’est pas obligatoire de fournir des précisions sur les sous-groupes. Si vous les fournissez, ces renseignements ne serviront pas à la prise de décision aux fins de sélection.

- Si vous ne sélectionnez pas **l’objectif 1**, votre candidature ne pourra pas être prise en considération pour des postes dans le cadre desquels l’appartenance à un groupe visé par l’EE constitue une condition d’admissibilité, ou un critère de présélection ou de sélection, même si vous êtes membre d’un de ces groupes.

**Objectif 2 : Statistiques sur la sélection et la représentation de l’EE dans l’effectif.** Avec votre consentement, les renseignements recueillis serviront aux fins suivantes :

**a) Statistiques sur la sélection**

* + Dans tous les processus de sélection, les renseignements d’autodéclaration sont recueillis aux fins de statistiques (des rapports, des analyses et des études spéciales) sur la sélection. Ils permettent d’analyser la situation des candidats qui font partie des groupes visés par l’EE, de mesurer leur taux de réussite tout au long du processus de sélection et de faire le suivi du nombre de candidats faisant partie de ces groupes ainsi que du nombre de ces candidats qui sont nommés, ou le nombre d’employés maintenus en poste, et d’en faire rapport.
	+ Les renseignements ainsi obtenus sont conservés dans des fichiers de renseignements personnels, comme les fichiers organisationnels sur la dotation (POE 902).

**b) Statistiques sur la représentation de l’EE dans l’effectif**

* + Les renseignements d’autodéclaration obtenus sont également utilisés pour compiler des statistiques sur la représentation des groupes visés par l’EE au sein de la fonction publique, et pour produire des rapports destinés au Parlement aux termes de la LEE au niveau agrégé. Votre déclaration est **volontaire.**
	+ Ces renseignements seront conservés dans la Banque de données sur l’équité en emploi (BDEE) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT PCE 739). Ils pourraient également être versés dans les fichiers ordinaires ministériels sur l’équité en emploi (POE 918).
	+ En vertu de l’article 12 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez prendre connaissance des renseignements qui vous concernent ou les faire modifier; veuillez communiquer avec l’administrateur de la BDEE au Secrétariat du Conseil du Trésor, 7e étage, L’Esplanade Laurier, Tour Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0R5, ou avec le coordonnateur de l’EE de votre organisation.

**Protection des renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis au cours de ce processus sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et vous pouvez avoir la certitude qu’ils ne serviront pas à des fins non autorisées.

Veuillez prendre note que durant un processus de sélection, il pourrait être communiqué que l’EE est pris en considération comme critère de mérite (besoin organisationnel).

**D. Autorisations légales et renseignements supplémentaires**

**Quelles sont les autorisations légales en matière de collecte de renseignements relatifs à l’EE au moyen de l’autodéclaration?**

Les renseignements d’autodéclaration sont recueillis en vertu de la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique* (articles 11, 23, 30, 34, 36 et 64), de la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (paragraphe 4(4) et articles 5 et 9) et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (article 16), et ils sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**Où puis-je trouver de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur l’EE et sur le rôle de la Commission de la fonction publique à l’adresse suivante :  [http://www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/eead-eeed/index-fra.htm](%20http%3A//www.psc-cfp.gc.ca/plcy-pltq/eead-eeed/index-fra.htm%20).

Vous pouvez trouver de l’information au sujet des banques de données gérées par les organisations fédérales dans Info Source à l’adresse suivante : <http://www.infosource.gc.ca/index-fra.asp>.